



## Bilan des déchets des navires – Année 2023

### DESCRIPTION & OBJECTIF

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison sont encadrés par la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000, transposée par décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003.

L'objectif de cette directive est de réduire les rejets de ces déchets en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets des navires et de renforcer ainsi la protection du milieu maritime.

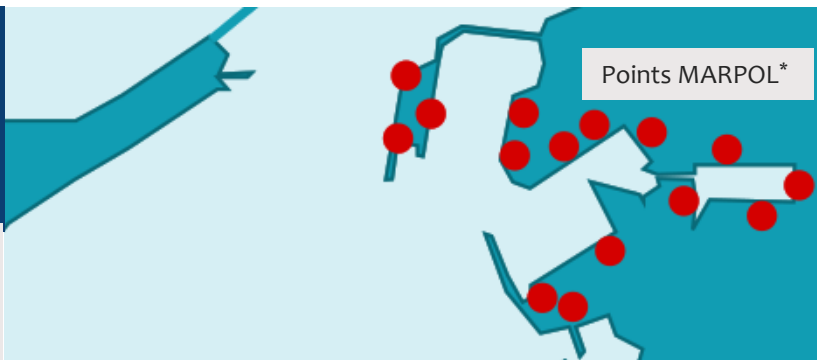
La directive 2000/59/CE impose au Port :

- ✓ D'établir un plan de réception et de traitement de ces déchets,
- ✓ De mettre des installations de réception adéquates à la disposition des navires,
- ✓ De ne pas augmenter la durée des escales,
- ✓ De veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

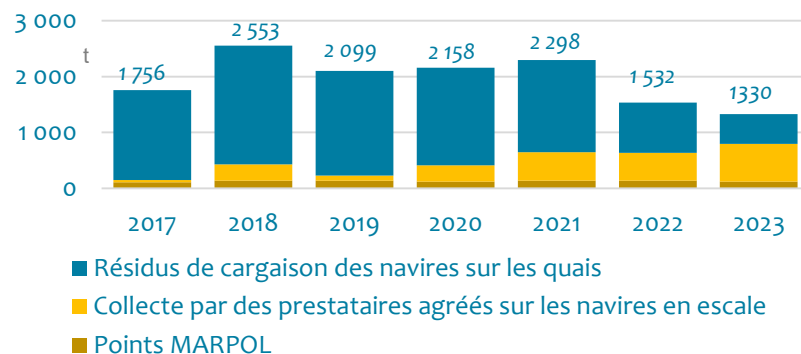
### LE SUIVI

Le Port suit les tonnages de déchets collectés sur les navires en escale par type de déchet :

- déchets d'exploitation : proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils, collectés aux points MARPOL\* ou par des prestataires agréés par PALR pour des grosses quantités ou des déchets spécifiques non pris en charge,
- résidus de cargaison : restes de cargaison qui demeurent dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, ainsi que la cargaison déversée sur les quais lors du chargement ou du déchargement. Ces déchets sont collectés par des prestataires agréés par PALR.



Tonnage de déchets collectés (t)



### LE BILAN

En 2023, 1 330 tonnes de déchets des navires ont été déclarés collectés soit 12 % de moins qu'en 2022. Il ne s'agit pas d'une diminution mais d'un changement d'organisation de la collecte des résidus de cargaison qui entraîne un recueil partiel des données depuis 2022.

Ce changement se traduit par l'arrêt de la mise à disposition de bennes sur les quais pour les résidus de cargaison. L'agent consignataire fait appel à des prestataires pour retirer les déchets. Le tonnage des déchets ainsi collectés ne sont pas intégrés ici.

Les déchets d'exploitation collectés sur les navires sont principalement des résidus d'hydrocarbures (294 t), eaux usées (251 t), des eaux de cales polluées (56 t) et des DIB /DAE\*\* (37 t).

Les principaux résidus de cargaison sont des DAE (202 t) des déchets céréaliers (251 t), et du bois et palettes (38 t).

\* Zones de dépôt des déchets appelées « MARPOL » situées sur les quais

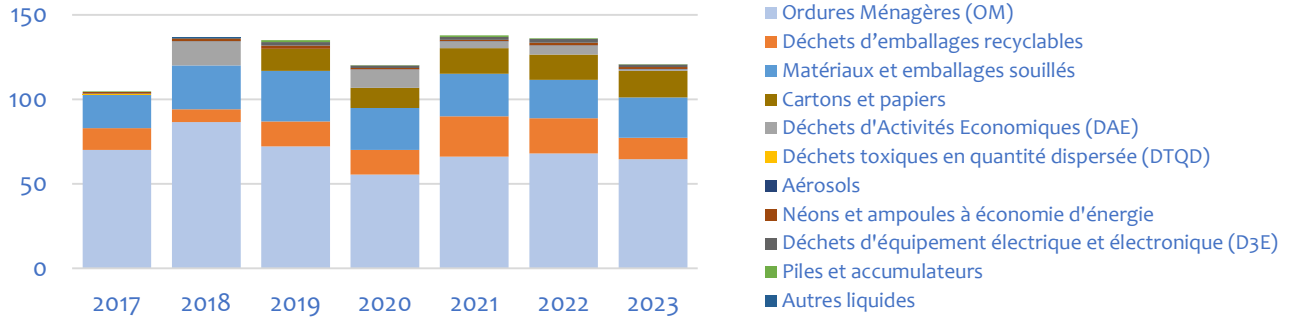
\*\* Déchet industriel banal / Déchet d'activités économiques



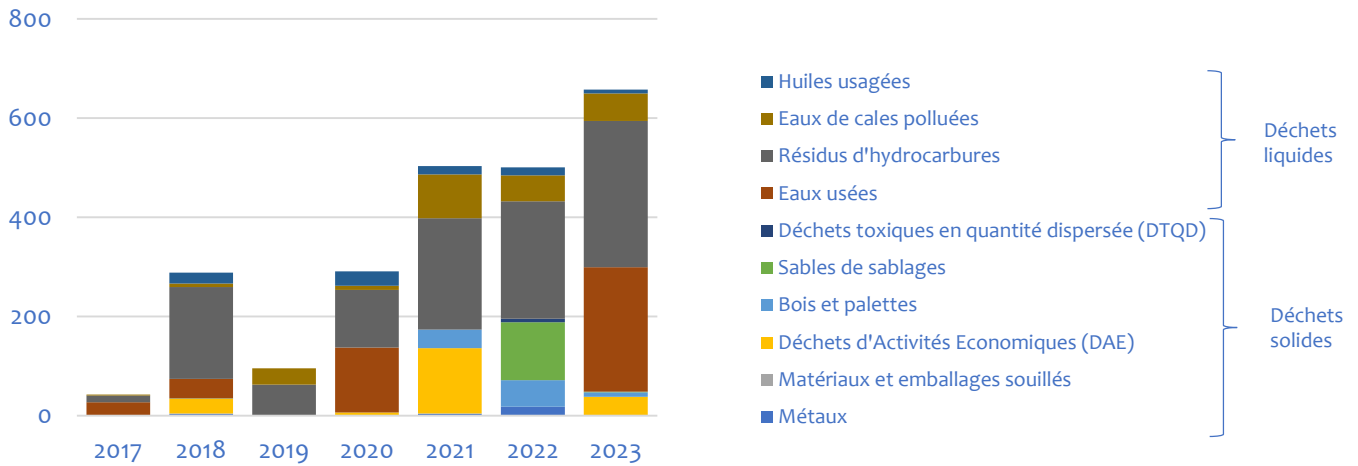
## POUR EN SAVOIR PLUS

### Déchets d'exploitation des navires en escale (t)

#### Déchets d'exploitation des navires collectés aux points MARPOL



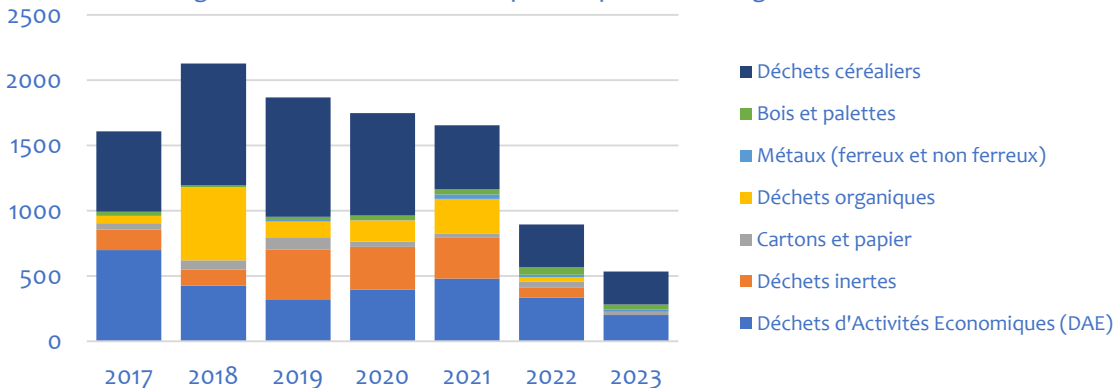
#### Déchets d'exploitation des navires collectés par des prestataires agréés



NB : certains prestataires ne font pas de retour sur les tonnages collectés

### Résidus de cargaison collectés par des prestataires agréés (t)

#### Résidus de cargaison des navires collectés par des prestataires agréés



NB : depuis 2022, les clients gèrent eux-mêmes leurs déchets auprès de prestataires et il n'y a donc plus de bennes à disposition sur les quais. Un travail, associant le port et les agents consignataires, sera mené dans le but d'obtenir un suivi exhaustif des déchets produits par les navires.